

Employée de commerce CFC / Employé de commerce CFC

Notes semestrielles et d'expérience école professionnelle

État: 23.03.2023

Statut: définitif

1. Bases

- Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr), Art. 34
- Ordonnance sur la formation professionnelle initiale (Orfo) Employée de commerce CFC / Employé de commerce CFC, Art. 19 et 24
- Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final CFC, al. 5.2
- Décision de la commission spécialisée procédures de qualification du 23.03.2023

2. Employée de commerce CFC / Employé de commerce CFC

2.1 Note du bulletin semestriel pour l'enseignement des connaissances professionnelles et de la culture générale

Une note du bulletin semestriel (NBS) est attribuée pour chaque domaine de compétences opérationnelles (DCO) traité en cours ainsi que pour le domaine à choix (DC) ou pour l'option¹. Il est recommandé de procéder à au moins deux évaluations de compétences par DCO par semestre. La note du bulletin semestriel par DCO, pour le domaine à choix obligatoire et pour l'option est la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note², des contrôles de compétence. Le bulletin semestriel mentionne les domaines de compétences opérationnelles, le domaine à choix obligatoire ou l'option, mais ne donne pas d'indications détaillées sur les différentes branches.

La moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note³, de la somme des notes de bulletin semestriel par DCO et par domaine à choix ou par option donne la note globale de bulletin semestriel (NGS) pour l'enseignement des connaissances professionnelles et de la culture générale⁴. Toutes les matières DCO traitées, le domaine à choix obligatoire et l'option sont pondérés de manière égale.

¹ voir art. 19 al. 1 Orfo

² voir art. 34 al. 1 OFPr

³ voir art. 34 al. 1 OFPr

⁴ voir art. 19 al. 2 Orfo

2.2 Note d'expérience pour l'enseignement des connaissances professionnelles et de la culture générale (école professionnelle)

La moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note⁵, des six notes globales des bulletins semestriels donne la note d'expérience de l'enseignement des connaissances professionnelles et de la culture générale⁶.

2.3. Représentation schématique de la note d'expérience

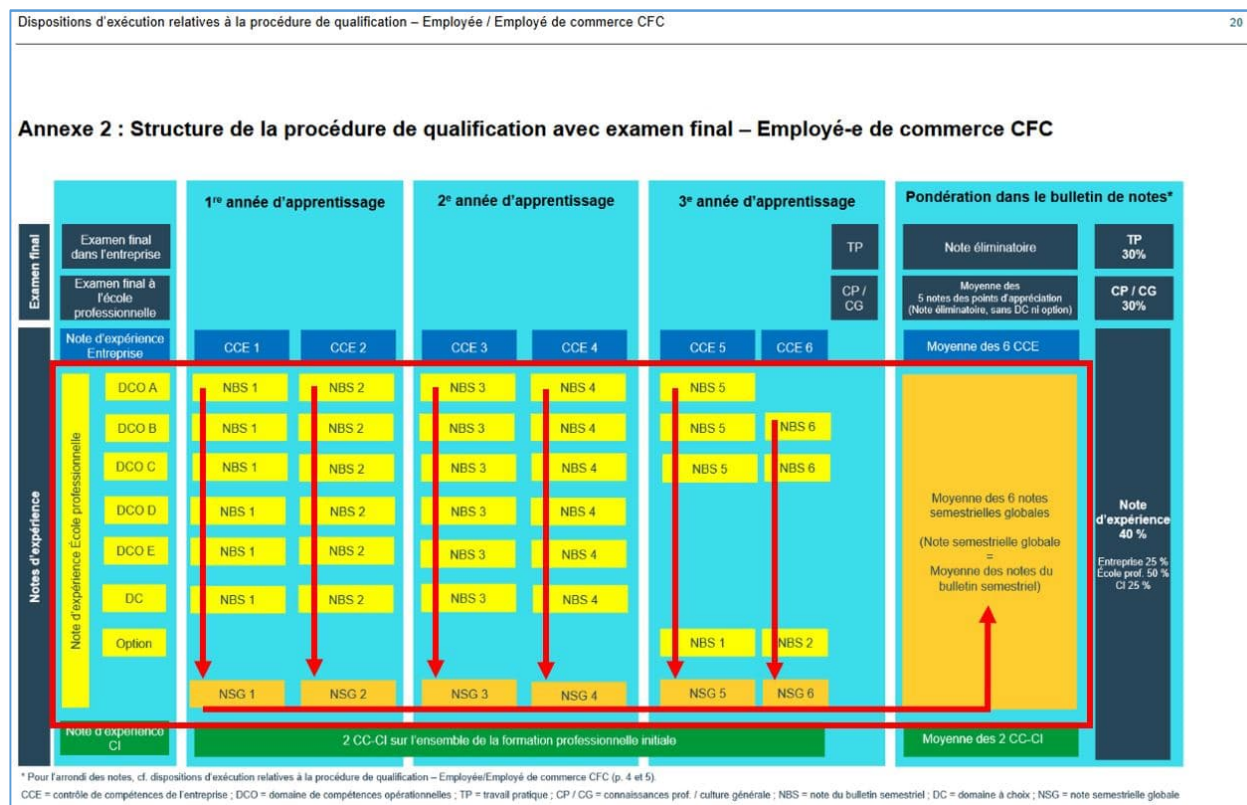


Illustration 1 : sur la base de l'illustration de l'annexe 2 des "Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification des employées de commerce CFC / employés de commerce CFC", page 20.

2.4. Arrondi

Les NBS et les NSG sont arrondies à des notes entières ou à des demi-notes. Il en va de même pour la note d'expérience pour l'enseignement des connaissances professionnelles et de la culture générale.⁷

⁵ voir art. 34 al. 1 OFPr

⁶ voir art. 24 al. 6 Orfo

⁷ voir art. 34 al. 1 OFPr

2.5. Changement du domaine à choix

En cas de changement au sein du domaine à choix, les anciennes notes d'expérience sont conservées.⁸

2.6. Non-promotion dans la maturité professionnelle en cours d'apprentissage

Après la non-promotion, seules les notes des bulletins semestriels nouvellement élaborées sont prises en compte.⁹

⁸ En raison d'une absence de base légale, les notes actuelles des bulletins semestriels du domaine à choix sont maintenues.

⁹ voir art. 24 al. 7 Orfo